

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	58

Date de convocation

7 décembre 2023

Rivières – GEMAPI – Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de limitation des crues de la Rionne sur la commune d'Erôme

**N° de la délibération
2023-750**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Le cours d'eau de la Rionne provoque régulièrement des inondations de la commune de Erôme, comme en 2008, 2013 et plus récemment en septembre 2023.

Un programme d'aménagement du cours d'eau a été étudié en 2015. Les choix des travaux à réaliser se sont portés sur une reprise du lit et des ouvrages dans la traversée urbaine de Erôme.

Les objectifs de ce programme sont de :

- permettre la gestion des crues sur une grande partie du bassin versant dans de bonnes conditions d'écoulement et de sécurité pour les personnes et les biens,
- augmenter la capacité hydraulique du lit et faire transiter la crue centennale à l'amont de la RN7 et décennale à l'aval,
- limiter l'obstruction des ouvrages hydrauliques et le transport solide.

Ces travaux consistent en la modification du profil en long (abaissement) et des profils en travers (élargissement et stabilisation des berges) du lit mineur et le traitement des ouvrages/réseaux présents sur la rivière (remplacement pont-cadre, stabilisation des fondations, suppression seuil...).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de lancer une maîtrise d'œuvre complète relative à des travaux de limitation des crues sur la Rionne située sur la commune d'Erôme ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 1,5 M€ HT. (Valeur août 2023, mois de fixation de l'enveloppe). La maîtrise d'œuvre a été estimée à 135 000 € HT ;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée ;

Considérant qu'il est proposé de confier les missions suivantes :

- Études de projet (PRO) ;
- Montage des dossiers réglementaires (dossier loi sur l'eau, étude d'impact...)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR) ;

Mission complémentaire :

- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC).

Considérant qu'il convient de ne pas allouer ce marché ;

Considérant que la durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- 40 prix
- 60 valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme de procédure adaptée,
- AUTORISE le président à signer le futur marché, les éventuels avenants et tout document afférent à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- IMPUTE la dépense sur les crédits prévus au budget.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 13 décembre 2023.